

CHOIX DE VERSER DES COTISATIONS AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Lisez le verso de ce formulaire pour savoir si l'emploi ou les emplois que vous avez occupés vous permettent de faire ce choix.

Vous pouvez faire le choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu pendant l'année et vous avez tiré un revenu d'un emploi qui est décrit au verso de ce formulaire;
- vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens*, et vous avez gagné un revenu exempt d'impôt provenant d'un travail indépendant exercé dans une réserve au Canada à moins que vous n'ayez des revenus d'un travail indépendant au Québec.

Pour calculer le montant de vos cotisations supplémentaires au RPC, joignez à votre déclaration de revenus l'annexe 8, *Cotisations au Régime de pensions du Canada pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus*. Vous pouvez joindre une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus ou nous en envoyez une séparément.

Votre choix doit être soumis au plus tard le 15 juin 2004. Pour valider votre choix, vous devez verser vos contributions requises au plus tard le 30 avril 2004.

Choix visant l'année ► 2002	
Nom (en majuscules)	Numéro d'assurance sociale
Adresse (en majuscules)	
Code postal	

Revenus sur lesquels vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC			
Total des revenus d'emploi figurant sur un feuillet T4 (selon le tableau « Détails des emplois » au verso)			1
Autres revenus d'emploi (selon le tableau « Détails des emplois » au verso)			2
Revenus exempts d'impôt provenant d'un travail indépendant gagnés par un Indien dans une réserve à moins que vous soyez employé au Québec. (fournissez les détails au verso)	+		3
Ligne 2 plus ligne 3	=	► +	4
Ligne 1 plus ligne 4	(maximum 39 100 \$)	=	5
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou 3 500 \$		-	6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	7
Total des cotisations au RPC et au RRQ déduites (selon le tableau « Détails des emplois » au verso) ►		÷ .047 =	8
Revenus sur lesquels vous pouvez faire le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC : ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	9
Revenus d'emploi qui ne figurent pas sur un feuillet T4 et sur lesquels vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC. Inscrivez un montant qui ne dépasse pas le moins élevé des montants des lignes 4 et 9. Inscrivez aussi ce montant à la ligne 373 de l'annexe 8 de votre déclaration de revenus.		-	10
Ligne 9 moins ligne 10.		=	11
Si vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC sur des revenus d'emploi figurant sur un feuillet T4, le montant de la ligne 11 est déjà compris dans le montant inscrit à la ligne 4 de l'annexe 8.		=	11

Choix et attestation	
Je fais le choix et prends l'engagement de verser les cotisations requises au Régime de pensions du Canada sur les revenus inscrits ci-dessus, selon le calcul effectué à l'annexe 8 pour 2002 .	
_____	_____
Date	Signature

Genres d'emplois pour lesquels vous pouvez choisir de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC)

- | Genre
<i>(Lettre indicative)</i> | Description du genre d'emploi |
|--|---|
| A | Emploi, au Canada, par plus d'un employeur que vous avez eu en même temps, de sorte que l'exemption de base pour l'année qui a servi à retenir les cotisations au RPC et au RRQ (Régime de rentes du Québec) était supérieure à 3 500 \$. |
| B | Emploi donnant droit à pension pour lequel, à titre d'employé, vous avez reçu des pourboires, des gratifications ou d'autres gains sur lesquels votre employeur n'était pas tenu de retenir des cotisations au RPC ou au RRQ. |
| C | Emploi, à l'extérieur du Canada, par un employeur canadien (y compris le gouvernement fédéral) qui n'a pas convenu de reconnaître votre emploi comme donnant droit à pension en vertu du RPC. |
| D | Emploi, au Canada, par un organisme international ou par le gouvernement d'un autre pays et l'employeur n'a pas convenu de reconnaître votre emploi comme donnant droit à pension, au Canada, en vertu du RPC. |
| E | Emploi, au Canada, par un employeur qui n'est pas résident du Canada, qui n'a pas d'établissement au Canada et qui n'a pas pris l'engagement de reconnaître votre emploi comme donnant droit à pension en vertu du RPC. |
| F | Emploi, au Canada, dans les domaines de l'agriculture ou une entreprise agricole, de l'horticulture, de la pêche, de la chasse, du piégeage, de la sylviculture ou de l'exploitation forestière, pendant moins de 25 jours dans l'année ou pour lequel votre rémunération en espèces a été inférieure à 250 \$. |
| G | Emploi de nature occasionnelle occupé au Canada et qui était sans rapport avec le commerce ou l'entreprise de votre employeur. |
| H | Emploi occupé au Canada à titre d'employé du gouvernement fédéral, provincial ou municipal ou d'un conseil scolaire pendant moins de 35 heures, concernant un recensement quelconque ou une élection relative à une charge publique si vous n'êtes pas à l'emploi régulier de l'employeur. |
| I | Emploi occupé au Canada pendant moins de 7 jours dans l'année dans un cirque, une foire, un défilé, un carnaval, une exposition, etc., à condition que vous n'ayez pas agi en tant que professionnel du spectacle et vous n'êtes pas à l'emploi régulier de l'employeur. |
| J | Emploi, à l'extérieur du Canada, pour lequel vous n'étiez pas tenu en vertu des lois du pays visé de cotiser à un régime semblable au RPC. |
| K | Emploi dans le transport international, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Canada pour lequel vous n'étiez pas tenu en vertu des lois du pays visé de cotiser à un régime semblable au RPC. |
| L | Emploi, au Canada, pour combattre un désastre ou participer à une opération de sauvetage si vous n'êtes pas à l'emploi régulier de l'employeur. |
| M | Emploi, au Canada autre qu'au Québec, si vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> et que vous recevez un traitement ou un salaire exempt d'impôt d'un employeur qui n'a pas pris l'engagement de reconnaître votre emploi comme donnant droit à pension en vertu du RPC. |
| N | Travail indépendant, au Canada autre qu'au Québec, si vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> et que vous avez gagné un revenu exempt d'impôt provenant d'un travail indépendant exercé dans une réserve. Fournissez les détails dans le tableau ci-dessous. |
| O | Emploi, au Canada, où vous aviez plus d'un contrat de travail avec un même employeur, de sorte que l'exemption de base pour l'année qui a servi à retenir les cotisations au RPC et au RRQ était supérieure à 3 500 \$. |

Détails des emplois

Énumérez tous vos employeurs de l'année. Pour ces types d'emploi énumérés ci-dessus, inscrivez la lettre indiquant votre type d'emploi. Pour les revenus d'emploi qui figurent sur un feuillet T4, inscrivez le montant de la case 26 (ou, si elle est vide, de la case 14). Pour les autres revenus d'emploi, inscrivez le montant brut de la rémunération. Pour les cotisations au RPC ou au RRQ, inscrivez le montant de la case 16 ou 17. Si l'espace est insuffisant, joignez une liste.

Nom et adresse de chaque employeur	Genre d'emploi	Revenus d'emploi figurant sur un feuillet T4	Autres revenus d'emploi	Cotisations au RPC/RRQ déduites
Total ►				

Détails des revenus exempts d'impôt provenant d'un travail indépendant gagnés par un Indien dans une réserve

Nom et adresse de la réserve	Revenus exempts d'impôt provenant d'un travail indépendant